



Collectivités : le rôle du maire face à la fin du cuivre

Les collectivités territoriales occupent une position singulière face à la fin du cuivre. À la fois usagers concernés, comme toute organisation, par la migration de leurs propres services, elles sont aussi des acteurs de proximité vers lesquels se tournent les administrés inquiets, et des relais légitimes de l'information sur le territoire. Le maire, en particulier, se trouve à l'intersection de ces rôles. Comprendre l'étendue et les limites de ce que peut faire une collectivité aide à situer son action. Cet article éclaire le rôle des collectivités, et singulièrement du maire, face à la fin du cuivre, à l'usage des élus et responsables territoriaux.

La collectivité comme organisation à migrer

Le premier rôle de la collectivité est celui de toute organisation : migrer ses propres usages. Une commune, une intercommunalité, un département disposent de nombreuses lignes et de dispositifs variés, téléphonie des services, accueil du public, mais aussi équipements techniques sur le territoire, éclairage, signalisation, télégestion, dispositifs de sécurité des bâtiments publics, parfois nombreux et dispersés. À ce titre, la collectivité doit mener sa propre migration avec la même rigueur que toute organisation : inventaire, cahier des charges, planification, en tenant compte de la contrainte supplémentaire de la commande publique, qui encadre le choix des prestataires. La dimension multisite est fréquente, écoles, équipements sportifs, services techniques, bâtiments administratifs, ce qui appelle une approche méthodique de pilotage. Cette responsabilité première, celle de ses propres usages, est le socle de l'action de la collectivité, avant même son rôle vis-à-vis des administrés.

Le maire, relais d'information de proximité

Au-delà de ses propres services, le maire est un interlocuteur naturel pour les administrés, particuliers et entreprises, confrontés à la fin du cuivre et souvent désorientés. Sans être opérateur ni responsable de la migration de chacun, la commune peut jouer un rôle utile de relais d'information : diffuser les échéances applicables au territoire, orienter vers les sources

officielles et les interlocuteurs compétents, sensibiliser les publics les plus vulnérables, personnes âgées, isolées, qui pourraient ne pas percevoir l'enjeu. Cette action d'information et de proximité, dans le prolongement naturel du rôle de la commune, aide les administrés à anticiper et à ne pas subir la coupure. Elle ne fait pas de la collectivité un acteur technique de la migration des particuliers, qui relève des opérateurs et des choix individuels, mais un facilitateur qui contribue à ce que l'information circule et que personne ne soit pris au dépourvu sur le territoire.

Un rôle réel mais aux limites claires

Il importe de bien cerner les limites de ce que peut la collectivité, pour éviter les malentendus. La commune n'est pas responsable de la migration des particuliers et des entreprises, qui relève de leurs propres démarches auprès des opérateurs. Elle ne maîtrise pas le calendrier de fermeture, piloté par l'opérateur historique sous le cadre fixé par le régulateur. Elle ne peut se substituer aux opérateurs pour le raccordement à la fibre ou les solutions de remplacement. Reconnaître ces limites évite à l' élu de se voir attribuer une responsabilité qui n'est pas la sienne, tout en préservant l'action utile qu'il peut mener. Le rôle de la collectivité est réel, mais circonscrit : migrer ses propres usages, informer et sensibiliser, faciliter et relayer, sans porter une responsabilité technique globale qui incombe à d'autres acteurs. Situer justement ce rôle permet une action efficace et proportionnée.

Un rôle dans l'aménagement numérique du territoire

Les collectivités ont par ailleurs, à leur échelle, un rôle historique dans l'aménagement numérique du territoire, notamment à travers les structures dédiées au déploiement de la fibre. La fin du cuivre, qui suppose que la fibre ou des solutions alternatives soient disponibles, rejoint cette préoccupation : la collectivité peut être attentive à la bonne couverture de son territoire, dialoguer avec les opérateurs et les acteurs de l'aménagement numérique, et signaler les zones où le remplacement du cuivre pose difficulté. Cette dimension, propre aux collectivités et absente des autres organisations, les place en interlocutrices des enjeux de couverture, particulièrement pour les zones rurales ou mal desservies où la fin du cuivre soulève des inquiétudes légitimes. Sans maîtriser le déploiement, la collectivité peut porter la voix de son territoire et veiller à ce que la transition ne laisse pas de zones sans solution, dans le prolongement de son action d'aménagement.

Agir à la mesure de son rôle

En pratique, une collectivité avisée agit sur les plans qui sont les siens. Elle mène sa propre

migration avec méthode et anticipation, en traitant ses usages avec le sérieux qu'ils méritent, dispositifs de sécurité des bâtiments publics compris. Elle organise une information de proximité vers ses administrés, en s'appuyant sur les sources officielles, sans se substituer aux opérateurs. Elle reste attentive à la couverture de son territoire et dialogue avec les acteurs de l'aménagement numérique. Elle veille enfin aux publics vulnérables, pour qui la coupure du cuivre pourrait signifier une perte de lien ou de sécurité. Cette action, à la mesure de son rôle réel et de ses limites, permet à la collectivité de contribuer utilement à une transition réussie sur son territoire, sans endosser des responsabilités qui ne lui incombent pas. C'est dans cet équilibre que réside l'action juste de l' élu.

En synthèse

Face à la fin du cuivre, la collectivité, et singulièrement le maire, cumule plusieurs rôles à situer justement. Elle est d'abord une organisation devant migrer ses propres usages, souvent multisites, avec la contrainte de la commande publique. Elle est ensuite un relais d'information de proximité vers des administrés désorientés, sans se substituer aux opérateurs ni porter la responsabilité de la migration de chacun. Elle a enfin un rôle propre dans l'aménagement numérique du territoire, comme interlocutrice attentive à la couverture et à la voix de son territoire. Ces rôles, réels mais aux limites claires, appellent une action proportionnée : migrer avec méthode, informer et sensibiliser, veiller à la couverture et aux publics vulnérables. C'est à la mesure de ce rôle bien compris que l' élu contribue utilement à la transition.

Cet article présente un cadre général et ne se substitue pas aux informations officielles ni à un accompagnement adapté à chaque collectivité. Le calendrier de fermeture et les démarches relèvent des opérateurs et du régulateur, vers lesquels il convient de renvoyer. Les règles de la commande publique s'appliquent aux choix de la collectivité. Sources : Arcep, dossier fermeture du réseau cuivre ; ressources publiques sur l'aménagement numérique des territoires (2026).

Pour aller plus loin

- [NIS2 et résilience télécom : quelles exigences pour les OIV et collectivités ?](#)
- [Piloter une migration télécom multisite : méthode et étapes](#)
- [Déploiement de la fibre en France : où en est-on vraiment ?](#)

Concerné par la fin du cuivre sur vos sites ?

AILERYS Conseil vous accompagne de bout en bout : audit de votre parc, choix des accès et des opérateurs, pilotage de la migration.

[Échanger avec un expert : https://finducuire.info/contact/](https://finducuire.info/contact/)

À lire aussi dans ce dossier

- [État du parc de lignes : quelles informations les opérateurs peuvent fournir aux collectivités et entreprises](#)
- [Ascenseurs : la téléalarme obligatoire face à la fin du cuivre](#)
- [ERP et fin du cuivre : obligations de sécurité incendie et ascenseur](#)
- [Marchés publics télécom : rédiger un CCTP qui anticipe la fin du cuivre](#)

Article révisé le 19 août 2026 par FinDuCuivre.info

<https://finducuire.info/collectivites-role-maire-fin-cuivre-territoire/>